



MESURES SANITAIRES : POINT DE SITUATION AU 7 JANVIER



Retrouvez les tableaux récapitulatifs des mesures sanitaires applicables au sport [ici](#).
Voir les informations générales sur la situation sanitaire [ici](#).

Vaccination

- Le **délai minimum de la dose de rappel** est ramené à **trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19,
- Le **rappel vaccinal** est ouvert à toutes les personnes de **18 ans et plus** depuis le 24 décembre 2021,
- La **vaccination** est ouverte à tous les **enfants de 5 à 11 ans** depuis le 22 décembre 2021.

Isolement

- A partir du 3 janvier 2022, les règles d'**isolement** sont les mêmes pour les personnes positives **quel que soit le variant** (Delta ou Omicron),
- Pour les personnes **positives ayant un schéma vaccinal complet** (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les **enfants de moins de 12 ans** : l'isolement est désormais d'une durée de **7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif**. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :
 - Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
 - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.
- Pour les personnes **positives ayant un schéma vaccinal incomplet** (rappel non réalisé) et pour les personnes **non-vaccinées** : l'isolement est de **10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif**. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :
 - Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
 - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.

Cas contacts

- Pour les personnes cas contact ayant un **schéma vaccinal complet** (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) : il n'y a **plus de quarantaine**, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières,
- Pour les personnes cas contact ayant un **schéma vaccinal incomplet** et pour les personnes cas contacts **non-vaccinés** : ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de **7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact**. Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif,
- Pour les **enfants de moins de 12 ans** : le **protocole de l'éducation nationale** s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test antigénique (TAG) ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.



Source infographie : [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)

Pass sanitaire

Un projet de loi est actuellement soumis au Parlement pour **transformer le « pass sanitaire » en « pass vaccinal » (application prévue à compter du 15 janvier)**.

Les licenciés qui ne disposeront pas d'un schéma vaccinal complet ne pourront plus participer aux activités de l'association sportive (entraînements et compétition) à partir de cette date.

Il vise aussi à durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux « pass ».

Rassemblements (pour 3 semaines à compter du 3 janvier)

- Les **jauges** sont rétablies pour les grands événements : **2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur,**
- Les **spectateurs** doivent être **assis** avec respect des gestes barrières et distanciation,



Il sera possible pour les spectateurs d'être debout sous réserve de la modification du décret (accord obtenu par la FFF suite aux discussions avec le Gouvernement) et sauf dispositions préfectorales contraires.

- La **consommation** de boissons et d'aliments est **interdite** dans les espaces sportifs : les buvettes et les clubhouses doivent être fermés,
- Les **regroupements à caractère festif** et convivial sont **à proscrire** : cérémonie de vœux, fêtes de Noël, repas, etc.

Gestes barrières

- Le **port du masque** est **obligatoire** dans tous les établissements recevant du public en **intérieur** et en **extérieur,**
- Le **port du masque** devient **obligatoire dès l'âge de 6 ans,**
- Il est formellement **interdit de le retirer** même momentanément dans les équipements sportifs intérieurs et extérieurs (ERP X et PA), **excepté au moment de la pratique sportive** (joueurs) et de son encadrement effectif (entraîneurs, éducateurs principaux et arbitres),
- L'**aération fréquente** des lieux clos est plus que jamais nécessaire.



Pour calculer la date de votre rappel vaccinal, rendez-vous [ici](#).

Ligue Grand Est de Football

AU SERVICE DU FOOTBALL

